

## Loi régissant l'accueil de la commune de Vellerat

du 26 avril 1995

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 79 de la Constitution cantonale<sup>1)</sup>,

*arrête :*

But	<b>Article premier</b> La présente loi fixe les modalités d'accueil de la commune de Vellerat au sein de la République et Canton du Jura.
Procédure préalable	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Le passage de la commune de Vellerat du canton de Berne au canton du Jura dépend de l'issue des consultations populaires organisées en vertu du droit bernois et du droit fédéral.  <sup>2</sup> La présente loi commence à déployer ses effets dès qu'une majorité du corps électoral de Vellerat aura voté en faveur du transfert de la commune au canton du Jura.
Modalités d'accueil	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Les modalités d'accueil de la commune de Vellerat font l'objet de négociations conduites avec les autorités bernoises.  <sup>2</sup> Les négociations portent sur la dévolution administrative et judiciaire ainsi que sur le partage des biens.
Tâches du Gouvernement	<b>Art. 4</b> Le Gouvernement est chargé de : a) conduire les négociations avec les autorités bernoises; b) conclure et signer les conventions nécessaires au nom de l'Etat et de ses établissements; c) constater, par voie d'arrêté, la date de l'accueil de la commune de Vellerat; d) procéder aux adaptations législatives nécessaires, sous réserve des compétences du Parlement; e) procéder à tout autre acte qui s'avérerait indispensable en vue de l'accueil de la commune de Vellerat; f) présenter au Parlement un rapport final sur l'ensemble des modalités d'accueil de la commune de Vellerat.
Référendum	<b>Art. 5</b> La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Entrée en  
vigueur

**Art. 6** Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur<sup>2)</sup> de la présente loi.

Delémont, le 26 avril 1995

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Jean-François Kohler  
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

Loi acceptée par le peuple jurassien le 25 juin 1995, par 20 020 voix contre  
1 758.

Transfert accepté par le peuple du canton de Berne le 12 mars 1995.

Transfert accepté par le peuple de la Confédération suisse le 10 mars 1996.

1) [RSJU 101](#)

2) 1<sup>er</sup> août 1995